

DÉPARTEMENT

AIN

CANTON

GEX

Commune de

GRILLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2011 À 19H00

Présidence : Jean-Pierre MOSSIERE, Maire de Grilly

Secrétariat de séance : Monique BERRIA.

Présents : Mmes et MM. Jean-Pierre MOSSIERE, Gilbert BAYS, Monique BERRIA, Hubert PERROUSSET, Denis GAVILLET, Daniel BADAUT, Hugues-Olivier BORES, Jacky BOZON, Catherine DE VIALET, Éric GENDRE, Marie-Angèle MANN, Denis MUGNIER, Marie VIBERT.

Absent ayant donné procuration : Nathalie MAILLARD (À Marie-Angèle MANN).

Absents excusés : Judith HEBERT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2011

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

0 - Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du 06/12/2010.

Le président de séance, Jean-Pierre MOSSIERE, demande au Conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 06/12/2010.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE: 00

ABSTENTIONS: 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVÉ CE COMPTE RENDU.

1 - DÉLIBÉRATION n° 1 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Jean-Pierre MOSSIERE et Hugues-Olivier BORES rappellent les raisons ayant conduit la Commune de GRILLY à décider la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Par délibération 2007-43 du 10/09/2007, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du Code de l'urbanisme. Cette révision du PLU devait ainsi permettre, d'une part, de répondre aux obligations légales imposées en matière du droit des sols et, d'autre part, de permettre à la Commune de se doter d'un document contemporain.

Dès lors, la révision du PLU visait à poursuivre le développement maîtrisé et durable du village tout en développant les identités, les complémentarités et les fonctions propres de chacun des quartiers du village, sur l'ensemble de son territoire. Le PLU devait donc présenter un projet urbain, social, environnemental et paysager lisible par tous, et fédérateur de tous les acteurs du village.

Par ailleurs, cette même délibération prescrivait les modalités de concertation avec le village, à savoir :

- 2 réunions publiques d'échange avec la population : l'une pour le diagnostic (*qui s'est tenue le 26/06/2008*), l'autre pour le PADD (*qui s'est tenue le 31/03/2009*) ;

- Des feuillets de communication (qui ont été remis à l'ensemble de la population préalablement aux réunions publiques et insérés dans le bulletin d'informations municipales) ;
- Un registre de concertation mis à disposition de la population pour accueillir les remarques concernant le projet ou autres suggestions.

Par ailleurs, un débat s'est tenu au Conseil municipal et ayant porté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La délibération 2009-13 du 02/03/2009 reprend d'ailleurs les orientations du PADD mettant en évidence 3 axes :

Axe 1. Assurer l'équilibre environnemental et paysager,

Axe 2. Assurer la densification urbaine,

Axe 3. Assurer l'équilibre économique.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est présenté au Conseil municipal.

Enfin, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU sont présentées aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal ayant tous pu, préalablement au Conseil, consulter l'ensemble des documents préparatoires du PLU, ayant dès lors disposé d'une information suffisante et le projet de PLU étant prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, Jean-Pierre MOSSIERE demande au Conseil municipal de retenir le bilan de la concertation qui a été présenté et d'arrêter le projet de PLU.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE: 01 (Marie-VIBERT)

ABSTENTIONS: 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVÉ CETTE DÉLIBÉRATION.

2 - Questions diverses :

2.1 Informations diverses :

Jean-Pierre MOSSIERE laisse la parole aux élus qui souhaitent communiquer des informations au Conseil municipal.

2.2 Date des prochaines Commissions et du prochain Conseil Municipal :


Le prochain Conseil Municipal est fixé au 07/02/2011 à 20H30.

Les dates des prochaines Commissions sont fixées :

- Travaux, urbanisme : 31/01/2011 à 19H00 ;

Jean-Pierre MOSSIERE clôture la séance à 20H00.




Le Président de séance
Jean-Pierre MOSSIERE


Le Secrétaire de séance
Monique BERRIA